

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5750**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CQP : Certificat de qualification professionnelle Vendeur conseil en produits biologiques

Nouvel intitulé : Vendeur conseil en produits biologiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire national de l'emploi (CPNE) de l'association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie - Association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie (AFFLEC)	Président de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3244 - COMmerces de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers

Code(s) NSF :

221w Commercialisation de produits alimentaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Vendeur Conseil en Produits Biologiques exerce son métier dans un magasin commercialisant des produits biologiques alimentaires ou autres. Ses principales activités s'articulent autour des domaines suivants :

Vente et Conseil

Accueil.

Vente : mise en œuvre des techniques de vente, application de la législation liée à la vente et à la manipulation des produits biologiques, utilisation des matériels spécifiques (transpalette, balance...) dans le respect des consignes de sécurité.

Conseil et information du client par la connaissance et la valorisation des produits biologiques (qualités organoleptiques et nutritionnelles, labels, signes de qualité et d'origine, saisonnalité, modes de consommation, de conservation.

Prise en compte et transmission des remarques des clients.

Gestion financière de l'unité de vente

Tenue de caisse.

Organisation de l'unité de vente

Mise en place des produits selon le plan d'implantation (en respectant les règles de facing, mise en valeur, théâtralisation des produits et la législation) pour maximiser leur attractivité.

Réalisation et contrôle de la mise en rayon (étiquetages, mentions obligatoires...) et réassort.

Rotation des produits en fonction des dates de péremption et de leur fraîcheur.

Commande de produits, réception et stockage

Réalisation des commandes selon instructions.

Réception de marchandises.

Organisation de la réserve, de la chambre froide, du congélateur.

Stockage des produits dans les locaux et matériels adaptés.

Participation à la gestion de la démarque.

Commandes spécifiques des clients

Gestion des commandes spécifiques des clients (plateaux, paniers, corbeille, livraison...).

Hygiène, sécurité alimentaire et environnement

Mise en œuvre des règles législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la conservation des produits biologiques, à l'hygiène du personnel et à celle de l'unité de vente.

Application des règles relatives à la sécurité des personnes et du point de vente.

Application des règles de gestion des déchets, emballages et consommables spécifiques à l'activité et au point de vente.

Ainsi, le Vendeur Conseil en Produits Biologiques, sous l'autorité du responsable de magasin, assure la présentation et la valorisation des produits, ainsi que la commercialisation et le conseil des clients au sein de commerces de produits issus de l'agriculture biologique. Il participe à la gestion quotidienne du commerce dans le respect de la qualité et de la réglementation propres au secteur.

Les capacités attestées :

Connaissances et choix des produits

Préparation et/ou présentation des produits

Vente et relation clientèle

Information et conseil du client

Organisation et gestion du point de vente

Respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement

Législation et réglementation en vigueur

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de commerce de détails relevant de la convention collective 3244 - Commerces de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers

Vendeur Conseil en Produits Biologiques

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1106 : Vente en alimentation

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Modalités d'évaluation des compétences / accès par la formation :

Un questionnaire à choix multiples et/ou écrits sur table

Une préparation spécifique

Une simulation de vente

Un entretien avec la commission d'évaluation (jury)

L'avis du tuteur de l'entreprise

L'avis de l'organisme de formation

Modalités d'évaluation des compétences / accès par la VAE :

Le dossier et l'analyse du dossier de recevabilité

Le stage pratique « démarche VAE »

Le dossier VAE

La mise en situation

L'entretien avec la commission d'évaluation (jury)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU INON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Jury constitué : 1 professionnel du métier, Président de la Commission. 2 professionnels
En contrat de professionnalisation	X	Jury constitué : 1 professionnel du métier, Président de la Commission. 2 professionnels
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Jury constitué : 1 professionnel du métier, Président de la Commission. 2 professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 février 2008 publié au Journal Officiel du 21 février 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 février 2008 jusqu'au 21 février 2013. Autorité responsable : Association des Fédérations en Fruits et Légumes, Epicerie, Crèmerie (AFFLEC).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Vendeur conseil en produits biologiques" avec effet au 3 décembre 2015, jusqu'au 3 décembre 2018.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles Enregistrement pour un an, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle « Vendeur conseil en produits biologiques », avec effet au 21 février 2013, jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Depuis la création du certificat, 259 certificats de qualification professionnelle ont été délivrés.

Autres sources d'information :

<http://www.fnpe.com/>

<http://www.afflec.fr/>

<http://www.afflec.fr>

Lieu(x) de certification :

Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de l'association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie - Association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie (AFFLEC) : Île-de-France - Paris (75) []

Association des Fédérations en Fruits et Légumes, Epicerie, Crèmerie

5, rue des Reculettes

75013 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les organismes habilités pour dispenser le CQP Vendeur Conseil en Produits Biologiques sont :

IFOPCA Paris (75) - <http://www.ifopca.fr/>

Campus Pro Lille Hellemmes (59) - <http://www.campus-pro.fr/>

Tremplin 84 Avignon (84) - <http://www.tremplin84.fr/index.php>

SEPR Lyon (69) - <http://www.sepr.edu/index2.html>

MFR - CFA La Pommeraye (49) - <http://www.mfr-cfa-pommeraye.fr/>

Historique de la certification :

Le certificat de qualification professionnelle a été créé à l'initiative de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la Branche Professionnelle du Commerce de détail des Fruits et Légumes, Epicerie, Produits laitiers

Avenant n°63 du 11 février 2004 portant sur la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle de Vendeur Conseil en Produits Biologiques.

Avenant n°68 annule et remplace l'avenant n° 63 du 7 avril 2005 étendu le 4 octobre 2005 portant sur la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle de Vendeur Conseil en Produits Biologiques. Rénové par l'avenant n°112 du 16 décembre 2013 étendu le 11 juin 2014.

Certification suivante : Vendeur conseil en produits biologiques